



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 08-07-2024 REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE DE L'ORANGERIE
(AU DROIT DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT
DE LA VOIRIE SUR TRANCHÉES TECHNIQUES)
DU 10 JUILLET 2024 AU 31 JUILLET 2024

PL/BM
APM 24/1491

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société de Travaux Publics Albert « S.T.P.A » représentée par Monsieur Dominique ALBERT sise au n°62 route de Royan, ZA Les Groies à 17120 COZES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STPA (17120 COZES) sera autorisée à réaliser la réfection du revêtement sur voirie (sur tranchée technique, en sous-traitance pour le compte de la société SDEL CHARENTE ENERGIE), allée de l'Orangerie (selon plan joint), sur une journée pendant la période du 10 juillet 2024 au 31 juillet 2024.

- Dans le cadre de la réalisation du chantier précité, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation des piétons, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux, la circulation pourra être interdite, allée de l'Orangerie, au droit du chantier, sur une journée pendant la période du 10 juillet 2024 au 31 juillet 2024.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, des deux côtés de la voie de circulation de l'allée de l'Orangerie, au droit du chantier, sur une journée pendant la période du 10 juillet 2024 au 31 juillet 2024.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 08-07-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 juillet 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 juillet 2024

All. de l'Orangerie



Données cartog

<https://www.google.fr/maps/place/All.+de+l'Orangerie,+Royan/@45.6142956,-1.0058131,17.06z/data=!4m6!3m5!1s0x480176753478540f:0xf463cdece06506ad>